

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 011

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2026

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE EDMOND ROSTAND**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande des services de TRISELEC afin d'occuper temporairement le domaine public place Edmond Rostand à Gravelines en raison de l'installation d'une déchetterie mobile.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : ~~La place Edmond Rostand à Gravelines sera réservée aux services de TRISELEC le samedi 26 septembre 2026 de 7H00 à 14H00.~~

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de TRISELEC, le service Cadre de Vie – Voirie de la Ville de Gravelines, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **24 FEV. 2026**

Le Maire,

Bertrand RINGOT



**MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE LE : 24 FEV. 2026**

14 FEB. 2020

14 FEB. 2020

14 FEB. 2020